

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 05 février 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE pouvoir à Hélène BERNAERT*
- *Stéphanie CABOCHE pouvoir à Caroline CARON*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-1-5

Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Par délibération 2020-3-12 en date du 16 octobre 2020 le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a lieu d'apporter quelques modifications sur certains articles de ce règlement.

Un nouveau projet de règlement intérieur tenant compte de ces modifications est soumis à l'assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur 2020-2026 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur 2020-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 33

POUR : 25

CONTRE : 8

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 18 février 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 03/03/2021

Affiché notifié le 03/03/2021

Rendue exécutoire la présente décision le 03/03/2021

Saint-Martin-Boulogne, le 03/03/2021

Le Maire,



Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>